



Realização:



APPEL D'OFFRES N° XX/2025/COPERVE

Processus de sélection pour les personnes réfugiées, demandeuses d'asile à faible revenu et titulaires de visas humanitaires UFSC 2025

L'Université fédérale de Santa Catarina (UFSC), par l'intermédiaire de la Comissão Permanente do Vestibular/Commission permanente d'examen d'entrée (Coperve), déclare que, dans la période **du 15 avril au 15 mai 2025**, les inscriptions seront ouvertes pour le Processus de sélection spécial pour les places vacantes de l'examen d'entrée Vestibular Unificado UFSC/IFSC/IFC 2025 et SiSU UFSC 2025 pour les personnes réfugiées, demandeuses d'asile à faible revenu et titulaires d'un visa humanitaire 2025, pour le second semestre 2025, conformément aux dispositions de la Résolution normative n° 137/2025/CGRAD, du 9 avril 2025, et à la Résolution normative n° 151/2021/CUn, du 16 juillet 2021.

1. VALIDITÉ

1.1. Les résultats du processus de sélection 2025 pour les personnes réfugiées, demandeuses d'asile à faible revenu et titulaires d'un visa humanitaire 2025 ne sont valables que pour l'admission au second semestre de l'année universitaire 2025, aux cours de premier cycle offerts par l'UFSC, conformément au **tableau général des cours** figurant à [l'Annexe I](#) du présent Appel d'offres.

2. LE PROCESSUS D'INSCRIPTION

2.1. L'inscription au processus de sélection pour les personnes réfugiées, demandeuses d'asile à faible revenu et titulaires d'un visa humanitaire 2025 sera **gratuite** et se fera uniquement **en ligne**.

2.2. Le processus de sélection pour les personnes réfugiées, demandeuses d'asile à faible revenu et titulaires d'un visa humanitaire 2025, à UFSC 2025, suivra ce calendrier :

Début des inscriptions	15 avril 2025 (mercredi)
Dernier jour d'inscription	15 mai 2025 (jeudi)
Demande de conditions spéciales pour passer l'examen (y compris l'utilisation d'un appareil auditif - Ordonnance n° 02/2025/Coperve)	Du 15 avril au 15 mai 2025
Résultat de l'analyse des demandes de conditions spéciales	22 mai 2025
Confirmation d'inscription DÉFINITIVE, avec lieu d'examen	10 juin 2025
Date d'application de l'examen	29 juin 2025 (dimanche)

2.3. Pour s'inscrire, le candidat doit procéder comme suit :

- a) **accéder** au site web www.refugiados2025.ufsc.br entre le **15 avril et le 15 mai 2025**, remplir intégralement la Demande d'inscription (Requerimento de Inscrição) et

l'envoyer (en cliquant sur le bouton "Envier") **avant le 15 mai 2025 à 23h59** ;

- b) **imprimer ou sauvegarder** la Preuve de la Demande d'inscription (Comprovante de Requerimento de Inscrição)

2.3.1. Les informations fournies dans la Demande d'inscription relèvent de la seule responsabilité du candidat.

- 2.4. Les candidats qui ne procèdent pas strictement conformément aux dispositions du **point 2.3** du présent Appel d'offres public n'auront pas leurs inscriptions effectives.
- 2.5. Coperve ne sera pas responsable des inscriptions non effectives en raison d'échecs de communication, d'encombrement des lignes de communication ou d'autres facteurs techniques qui rendent impossible le transfert des données ou l'impression des documents visés au **point 2.3** de cet Appel d'offres.
- 2.6. L'inscription ne sera effective qu'après l'envoi de la Demande d'inscription dûment complétée et la finalisation de l'inscription dans le système disponible sur le site officiel du processus de sélection. La Demande d'inscription est la preuve de l'inscription du candidat.
- 2.7. Chaque candidat(e) n'a droit qu'à une seule inscription. En cas de pluralité d'inscriptions, celle la plus récente sera prise en compte.
- 2.8. Le numéro CPF du demandeur doit être indiqué sur la Demande d'inscription. En outre, pour prouver votre condition de réfugié, de demandeur d'asile à bas revenus ou d'être titulaire d'un visa humanitaire, vous devez fournir le numéro d'une pièce d'identité avec photo : passeport, registre national des étrangers (RNE), registre national des migrations (RNM), document provisoire de registre national des migrations (DPRNM), permis de conduire national (CNH) ou, exceptionnellement, une autre pièce d'identité avec photo.
- 2.8.1. Comme prévu dans le [décret n° 8.727/2016](#) et la [résolution normative n° 59/CUn/2015](#), les personnes trans (travestis, transsexuels et transgenres) pourront indiquer leur **nom social** lors de l'inscription, par lequel ils seront identifiés sur les listes de candidats classés et lors des appels ultérieurs.
- 2.9. Pendant la période d'inscription, les candidats peuvent modifier leurs coordonnées, à l'exception de leur numéro CPF, dans le système disponible sur le *site* officiel du processus de sélection, dans l'option de menu "Inscrição".
- 2.9.1. Le candidat est entièrement responsable des données d'inscription fournies, de la vérification des données et de toute modification apportée.
- 2.9.2. Après la période d'inscription, les informations fournies seront considérées comme définitives.
- 2.10. Lors de l'inscription, les candidats doivent choisir l'un des cours de premier cycle figurant dans le **tableau général des cours** à l'annexe I du présent Appel d'offres.
- 2.11. Peuvent s'inscrire à ce processus de sélection les candidats qui sont réfugiés, les demandeurs d'asile à faibles revenus ou les détenteurs de visas humanitaires, quel que soit leur niveau d'études, et qui ont terminé ou termineront leurs études secondaires ou leur équivalent à la date d'inscription à l'UFSC.
- 2.12. Les candidats qui ont besoin d'aménagements pour les épreuves doivent les demander dans la Demande d'inscription (Requerimento de Inscrição) et prouver leur besoin par un certificat médical lisible, comme spécifié dans l'Arrêté (Portaria) n° 01/2025/Coperve.

- 2.12.1. En ce qui concerne cet Appel d'offres, **l'utilisation d'une prothèse auditive** est également considérée comme une condition particulière.
- 2.12.2. Le certificat médical et/ou d'autres documents justificatifs peuvent être envoyés, en plus de la langue portugaise, également dans les langues suivantes : anglais, français ou espagnol.
- 2.13. Les candidats dont l'inscription a été effectuée conformément au **point 2.3** du présent Appel d'offres auront accès à leur **confirmation d'inscription préliminaire (Confirmação de Inscrição Preliminar)** à partir du **19 mai 2025** sur le *site web* officiel du processus de sélection, sous le *lien* "Confirmation d'inscription préliminaire" ("Confirmação de Inscrição Preliminar"), afin de vérifier leurs données.
- 2.14. La **Confirmation d'inscription définitive** (Confirmação de Inscrição Definitiva), contenant le lieu où le candidat passera l'examen, sera disponible sur le *site* officiel du processus de sélection au plus tard le **10 juin 2025**. Nous vous recommandons de vous munir de cette **confirmation imprimée** le jour de l'examen.
- 2.15. L'inscription du candidat implique la connaissance et l'acceptation tacite des conditions énoncées dans l'ensemble du contenu du présent Appel d'offres (y compris toutes les informations jointes), dont il ne peut prétendre ignorer l'existence.

3. LES COURS ET L'OCCUPATION DES POSTES VACANTS

- 3.1. Ce processus de sélection offre 10 (dix) places vacantes de l'UFSC 2025 Vestibular et/ou de l'UFSC 2025 SiSU pour le deuxième semestre universitaire de 2025, conformément au **tableau général des cours figurant à l'annexe I** du présent Appel d'offres.
- 3.2. Les réfugiés, les demandeurs d'asile à faibles revenus et les titulaires de visas humanitaires pourront postuler leur candidature pour les places énumérées à l'[annexe I](#) du présent Appel d'offres. Les places seront attribuées en fonction du classement général des candidats, dans la limite d'une (1) place par cours.
- 3.2.1. Les candidats qui choisissent de postuler aux places dans ce processus de sélection doivent indiquer leur condition sur la Demande d'inscription :
- I les personnes ayant le statut de réfugié reconnu par le Comité national pour les réfugiés (CONARE) ou l'agence fédérale compétente ;
 - II les personnes qui ont déposé une demande d'asile auprès de CONARE ou de l'agence fédérale compétente et dont le revenu familial brut par habitant est égal ou inférieur à un salaire minimum et demi ;
 - III les personnes titulaires d'un visa humanitaire ;
 - IV les personnes entrant dans le pays au titre du regroupement familial selon les modalités définies aux points I et III.
- 3.2.2. Les candidat(e)s qualifié(e)s doivent, au moment de l'inscription au cours, prouver la condition liée au point **3.2.1** renseignée lors de l'inscription au Processus de sélection, auprès de la commission institutionnelle nommée par le Pro-rectorat de l'action positive et de l'équité (Pró-Reitoria de Ações Afirmativas e Equidade - Proafe).
- 3.2.3. La Commission décidera si le candidat remplit les conditions requises pour ce type de réservation de places.
- 3.2.4. Le/la candidat(e) peut faire appel de la décision de la commission en faisant appel à

la commission elle-même.

3.2.5. La décision de la Commission ne fera l'objet d'un recours devant le Secrétariat de Licence (Câmara de Graduação) qu'en cas d'argument strict d'illégalité, et l'appel doit être déposé dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la publication du résultat correspondant.

3.2.6. Les candidats qui n'auront pas fait valider les documents mentionnés à [l'annexe II](#) du présent Appel d'offres par le comité institutionnel désigné par le Pro-Rectorat pour l'action positive et l'équité (Proafe) seront disqualifiés.

3.3. Conformément à l'ordonnance normative MEC n° 18, du 11 octobre 2012, modifiée par l'ordonnance normative MEC n° 9 du 5 mai 2017, la fourniture de fausses informations par un étudiant, constatée après l'inscription, dans le cadre d'une procédure garantissant le droit à une audience contradictoire et à une défense complète, entraînera l'annulation de son inscription dans l'établissement, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

4. L'EXAMEN

4.1. L'épreuve aura lieu le **29 juin 2025**, consistant en une rédaction rédigée exclusivement en langue portugaise et aura une durée de deux (2) heures.

OUVERTURES DES PORTES : 09 heures	
FERMETURE DES PORTES : 09h45min	
Date et heure	L'examen
29/06/2025 De 10h à 12h	- Rédaction

4.2. L'épreuve aura lieu sur les campus de l'UFSC à Araranguá, Blumenau, Curitiba, Florianópolis et Joinville, dans l'État de Santa Catarina.

4.2.1. Les candidats ne peuvent passer les épreuves que dans la ville indiquée sur leur Demande d'inscription.

4.2.2. Aucun candidat ne sera autorisé à passer les épreuves en dehors des locaux définis par Coperve.

4.3. L'accès à la zone d'examen sera autorisé de **09h à 09h45** le jour de l'examen.

4.3.1. Le/la candidat(e) qui arrive au lieu de l'épreuve après **09h45 ne sera pas admis(e)**, quelles que soient les raisons alléguées.

4.4. L'accès et la présence dans les locaux du centre d'examen sont réservés aux candidats qui ont été confirmés.

4.5. En entrant dans l'endroit de l'examen, les candidats doivent se rendre dans le groupe/la salle qui leur a été attribué(e).

4.5.1. Le candidat sera autorisé à accéder au groupe (salle) sur présentation de l'original de la pièce d'identité avec photo fournie dans la Demande d'inscription (passeport ou registre national des étrangers (RNE) ou registre national des migrations (RNM) ou document provisoire de registre national des migrations (DPRNM) ou permis de

conduire national (CNH) ou, exceptionnellement, une autre pièce d'identité avec photo).

4.5.2. Les candidats qui ne présentent pas l'original de la pièce d'identité avec photo fournie dans la Demande d'inscription en raison d'une perte, d'un vol ou d'un égarement doivent présenter un rapport de police délivré au maximum 90 (quatre-vingt-dix) jours auparavant. Dans ce cas, le candidat sera soumis à une identification spéciale, comprenant la collecte de données, la signature et la prise d'empreintes digitales sur un formulaire spécial.

4.5.3. Une identification spéciale sera requise dans les cas où la pièce d'identité fait apparaître des doutes sur la physionomie ou la signature du porteur, ainsi que dans toute autre situation ne permettant pas l'identification du candidat.

4.6. Lors de l'entrée dans le groupe/la salle de classe et pendant les épreuves, il ne doit y avoir aucune communication de quelque nature que ce soit entre les candidats, le port/l'utilisation de matériel didactique-pédagogique (livres, manuels, cahiers, feuilles imprimées) et des notes ; de chapeaux, casquettes et autres couvre-chefs ; de lunettes de soleil ; de téléphones portables ; de montres (de toute nature) ; de télécommandes ; de tags et clés électroniques ; d'écouteurs ; bouchons d'oreille ; de cigarettes électroniques ; d'armes ; de calculatrices ; de *tablettes* ; de clés *USB* ; de verre/bouteille numérique ; de cartes électroniques (bancaires, de transport, etc) ; dispositifs portables (wearable tech) ; ou tout type d'appareil électronique ou de matériel ne convenant pas à la passation de l'examen, sauf en cas de conditions spéciales accordées par Coperve. Il est recommandé aux candidats d'éviter d'apporter les objets décrits dans ce point sur le lieu du test.

4.6.1. Si le candidat se présente sur le lieu de l'épreuve avec des objets mentionnés au **point 4.6** (à l'exception des armes), ainsi que des sacs, sacs à dos et autres effets personnels, ceux-ci doivent être déposés sous la chaise/le bureau avant le début des épreuves. Les objets électroniques (de toute nature) doivent rester **éteints**.

4.6.2. Les armes ne sont pas autorisées dans les centres d'examen.

4.6.3. Les candidats qui sont des professionnels de la sécurité publique et qui portent une arme à feu légalement enregistrée doivent procéder comme suit s'ils doivent se présenter armés :

- a) envoyer une demande dûment justifiée à Coperve au plus tard 5 jours ouvrables avant les épreuves, via l'adresse électronique coperve@coperve.ufsc.br, en présentant une identification fonctionnelle, sous peine de se voir interdire l'accès au lieu des épreuves ;
- b) en cas d'autorisation par Coperve, le jour de l'épreuve, le candidat doit entrer immédiatement dès l'ouverture des portes et se rendre auprès du coordinateur de secteur, présenter son identification fonctionnelle et lui confier l'arme, qu'il reprendra à la fin des épreuves. Le refus d'obtempérer entraînera l'impossibilité de participer aux épreuves et, par conséquent, l'élimination sommaire du candidat.

4.7. L'examen débutera à **10 heures** et durera **2 (deux) heures**.

4.8. Pour transcrire à la feuille d'écriture officielle, le candidat doit utiliser un stylo à bille, en matière transparente, à l'**encre noire (de préférence) ou bleue**.

4.9. Pour le brouillon, vous pouvez utiliser un crayon, une gomme (sans capuchon), un taille-crayon et un portemine (en matière transparente).

- 4.10. Les candidats sont autorisés à manger pendant les épreuves, à condition que la nourriture soit facile à manipuler et ne gêne pas les autres candidats.
- 4.11. Les candidats sont autorisés, pendant l'examen, à utiliser une bouteille d'eau non étiquetée.
- 4.12. La rédaction doit être rédigée en portugais et transcrite sur la feuille officielle d'écriture dans les délais impartis. La feuille officielle sera le seul document valable pour l'évaluation de la rédaction.
- 4.12.1. La rédaction doit être transcrite dans l'espace prévu sur la feuille d'essai officielle. Les textes écrits en dehors de l'espace prévu ou au verso de la feuille ne seront pas évalués.
- 4.13. Les candidats ne peuvent quitter le groupe/la salle qu'à partir de **11 heures**.
- 4.14. En aucun cas moins de 3 (trois) candidat(e)s ne peuvent rester dans le groupe où s'effectue l'épreuve, ceux-là doivent partir simultanément et signer le procès-verbal du groupe qui indique l'heure de leur départ.
- 4.14.1. Si le groupe/la salle compte moins de 3 (trois) candidats, ils doivent attendre que tout le monde ait terminé l'épreuve, signer le procès-verbal et quitter la salle ensemble.
- 4.15. Il sera exclu du Processus de sélection le/la candidat(e) qui, lors de l'épreuve :
- a) fait des prêts de toute nature ou utilise d'autres moyens illicites ;
 - b) est surpris en train de donner et/ou de recevoir de l'aide pour résoudre l'examen ;
 - c) est pris en flagrant délit en utilisant tous les moyens pour tenter de contourner l'épreuve ou est responsable d'une fausse identification personnelle ;
 - d) est surpris en train d'utiliser ou de porter l'un des objets visés au **point 4.6, qu'il soit allumé** ou pas ;
 - e) perturbe l'ordre des travaux quel que soit la manière en adoptant un comportement inapproprié ;
 - f) quitte la salle pendant l'épreuve sans la présence d'un surveillant ;
 - g) quitte le lieu de l'examen avant 11 heures sans l'autorisation de Coperve ;
 - h) refuse de remettre tout le matériel d'examen au superviseur du groupe/de la salle à la fin du temps imparti pour l'examen ;
 - i) ne rend pas la carte de réponse, le livret d'examen ou la feuille d'écriture officielle au superviseur du groupe/de la salle ;
 - j) refuse de participer aux procédures mentionnées au **point 10.1**.
- 4.15.1. Les candidats exclus du processus de sélection avant 11 heures doivent rester dans la zone d'examen, accompagnés d'un surveillant, jusqu'à l'heure autorisée pour quitter la zone, conformément au **point 4.15** du présent Appel d'offres.
- 4.16. Après l'évaluation de la rédaction, Coperve fournira aux candidats le rapport **préliminaire de performance individuelle** contenant la note obtenue dans la rédaction et une copie (vue) de la feuille officielle de rédaction.
- 4.16.1. La copie de la rédaction pourra être consultée et *téléchargée par* le candidat sur le *site web* officiel du processus de sélection **jusqu'au 30 août 2025**. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'y accéder.
- 4.17. Les notes et les appréciations figurant dans le bulletin de notes individuel préliminaire peuvent être révisées et faire l'objet d'un recours, comme indiqué au **point 8** du présent

Appel d'offres public.

5. LA NOTATION DE LA RÉDACTION

5.1. La rédaction sera noté sur une échelle de zéro à 10,00 (dix) et sera évalué sur le contenu et l'expression écrite selon :

- a) à l'adéquation à la proposition - thème et genre (de 0,00 à 2,50 points) ;
- b) à l'utilisation de la modalité écrite dans la variété standard (de 0,00 à 2,50 points) ;
- c) à la cohérence et à la cohésion (de 0,00 à 2,50 points) ;
- d) au niveau d'information et d'argumentation ou de narrativité, selon la proposition (de 0,00 à 2,50 points).

5.2. Seules les rédactions rédigées en portugais et transcrites lisiblement dans les 30 lignes délimitées sur la **feuille de rédaction officielle**, conformément aux spécifications du **point 4.14** du présent Appel d'offres, seront évaluées. Les dissertations transcrites au crayon et/ou figurant sur la feuille de brouillon du livret d'examen, ainsi que les textes en dehors de l'espace délimité, **ne seront pas** évalués.

5.3. Si vous écrivez votre rédaction en caractères d'imprimerie, vous devez distinguer clairement les majuscules des minuscules.

5.4. La rédaction doit être le résultat de la production et de la créativité du candidat.

5.5. Sera attribué **zéro** à la rédaction :

- a) complètement hors sujet ;
- b) résultant d'un plagiat ;
- c) écrite en vers ;
- d) avec l'identification du candidat ;
- e) avec des symboles et des dessins ;
- f) qui n'est pas rédigée en portugais.

6. DE L'APPROBATION ET DU CLASSEMENT

6.1. Seront approuvés et concourront au classement les candidats ayant obtenu une note supérieure à 1,0 (un virgule zéro) à la rédaction.

6.1.1. Les candidats retenus seront classés par ordre décroissant de la note totale obtenue. Si des candidats ont obtenu des notes identiques, ils seront départagés selon les critères suivants :

- a) l'âge le plus avancé.
- b) le revenu le plus faible.

6.2. Les 10 (dix) candidats les mieux placés dans le classement général seront classés, en respectant la limite maximale de 1 (une) place par cours.

6.2.1. Les candidats **retenus qui ne sont pas qualifiés** seront placés sur une liste d'attente.

6.3. La liste des candidats classés sera publiée par ordre alphabétique.

7. L'INSCRIPTION AU COURS

7.1. Tous les candidats classés dans le processus de sélection doivent s'inscrire conformément aux dates, lieux, procédures et règles établis dans l'Arrêté d'inscription (Portaria de Matrículas) émis par le Pro-rectorat de la graduation et de l'éducation de base (Pró-Reitoria de Graduação e Educação Básica - PROGRAD) en collaboration avec le Pro-rectorat de l'action positive et de l'équité (Pró-Reitoria de Ações Afirmativas e Equidade - PROAFE) et publiée sur le *site* officiel du processus de sélection.

7.1.1. Les candidats qui ne s'inscrivent pas dans les délais impartis par l'Arrêté d'inscription (Portaria de Matrículas) au **point 7.1** perdent leur droit à la place pour laquelle ils se sont qualifiés et sont remplacés par le candidat suivant sur la liste d'attente.

7.1.2. Les documents nécessaires à l'inscription sont énumérés à l'annexe II.

8. RECOURS

8.1. Un recours contre le **rejet de la demande de condition particulière** peut être introduit auprès de Coperve jusqu'à 18 heures du 23 mai 2025, conformément aux procédures précisées au point 9 du présent Appel d'offres.

8.1.1. La réponse au recours concernant le **rejet de la demande de condition particulière** sera individualisée et mise à disposition, en accès exclusif pour le candidat, sur le *site* officiel du processus de sélection jusqu'au 27 mai 2024.

8.2. Des recours peuvent être introduits auprès de la Coperve contre la note obtenue à la rédaction. Ces recours doivent être déposés auprès de la Coperve jusqu'à 18h le jour suivant la publication du **Bulletin Préliminaire de Performance Individuelle**.

8.2.1. À des fins d'appel, le Bulletin Préliminaire de Performance Individuelle ainsi qu'une copie de la rédaction, accompagnée de la feuille de calcul contenant les critères évalués et les notes respectives, seront mis à disposition sur le site du processus de sélection, en accès exclusif au candidat.

8.2.2. Le recours devra être conforme aux dispositions de l'article 9 du présent Appel d'offres.

8.2.3. Les recours qui ne sont pas conformes aux dispositions du point **8.3.1** du présent Appel d'offres public seront rejetés.

8.2.4. La réponse au(x) recours sera individualisée et mise à la disposition exclusive du candidat sur le *site web* du processus de sélection lors de l'annonce des résultats du processus de sélection.

8.3. La décision de Coperve sur les réponses aux recours est définitive.

9. PROCÉDURES DE DÉPÔT DES RECOURS

9.1. Pour déposer un (des) recours, le candidat doit :

- a) accéder au système spécifique disponible sur le *site* officiel de la procédure de sélection, dans l'espace du candidat ;
- b) être raisonné avec une argumentation logique et cohérente ;
- c) envoyer, via système, tout autre document que vous jugez nécessaire pour compléter votre argumentation ;
- d) finaliser la demande de recours.

9.2. Les recours portant sur la rédaction doivent impérativement être **rédigés de manière anonyme**, c'est-à-dire, sans aucune mention au nom, au numéro d'inscription ou à toute autre information susceptible d'identifier le candidat, que ce soit dans le **champ d'argumentation** ou dans les documents complémentaires joints au recours.

9.2.1. Les recours portant sur la rédaction dans lesquels le candidat s'identifie dans le champ d'argumentation ou dans les documents complémentaires joints seront rejetés et ne seront pas évalués par le jury d'examen.

9.3. Les recours qui ne sont pas conformément aux points **9.1** et **9.2** seront rejetés.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

10.1. Afin de garantir l'équité et la sécurité du processus de sélection, Coperve peut, pendant l'épreuve, utiliser des détecteurs de métaux ou d'autres équipements électroniques et procéder à l'identification des empreintes digitales des candidats, ainsi qu'à une inspection rigoureuse de ces derniers. Les candidats sont entièrement responsables de tout inconvénient causés par ces procédures.

10.2. Les candidats dont il est prouvé qu'ils ont utilisé de faux documents et/ou de fausses informations ou d'autres moyens illicites pour mener à bien le processus de sélection seront exclus à tout moment, même après l'inscription.

10.3. Coperve n'est pas responsable de la perte d'objets ou de valeurs transportés par les candidats pendant la réalisation de l'épreuve.

10.4. L'accès aux groupes/salles d'examen n'est autorisé qu'aux candidats qui y sont désignés et aux personnes accréditées par Coperve.

10.5. Coperve publiera, le cas échéant, des appels d'offres officiels, des règles complémentaires et des avis officiels concernant le processus de sélection, et il incombe aux candidats de prendre connaissance du contenu de ces documents via le *site web* du processus de sélection.

10.6. La liste officielle des candidats classés par cours et le rapport final de performance individuelle des candidats seront publiés sur le *site web* officiel du processus de sélection.

10.7. Jusqu'à la diffusion du résultat, en cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique (courriel), les candidats doivent communiquer à coperve@coperve.ufsc.br, par *courrier électronique*, leur nouveau numéro de téléphone ou leur nouvelle adresse *électronique* (ainsi que leur numéro d'inscription).

10.7.1. Si ce changement de numéro de téléphone ou adresse e-mail se produit après la diffusion du résultat final par COPERVE/UFSC, le/la candidat(e) qualifié(e) doit, obligatoirement, en faire la communication au **Département d'administration scolaire (Departamento de Administração Escolar - DAE/UFSC)**, par courriel à dae@contato.ufsc.br.

10.8. Les candidats qui, au moment de l'épreuve, sont atteints d'une maladie infectieuse ou se trouvent dans toute autre situation nécessitant une attention médicale particulière doivent en informer Coperve en appelant le (48) 3721-9951 ou en *envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante* : coperve@coperve.ufsc.br. Coperve évaluera la possibilité de restauration pour les spécificités de l'affection signalée.

10.9. Sur la base de l'article 207 de la Constitution de la République fédérative du Brésil, Coperve se réserve le droit de conserver les livrets d'examen pendant une période de 120

(cent vingt) jours à compter de la publication des résultats du processus de sélection. Passé ce délai, ils seront détruits.

- 10.10.** Le non-respect des dispositions et des instructions contenues dans le présent Appel d'offres public et dans les résolutions sur lesquelles il se fonde, dans les livrets d'épreuves, dans les règles complémentaires et dans les Appel d'offres officiels que Coperve peut publier, peut entraîner l'exclusion du candidat du processus de sélection.
- 10.11.** Les heures indiquées dans le présent Appel d'offres se réfèrent à l'heure officielle de Brasília, disponible sur le site internet <http://pcdsh01.on.br/HoraLegalBrasileira.php>.
- 10.12.** Les cas manquants seront résolus par COPERVE/UFSC.

Florianópolis, le 15 avril 2025.

MARCOS ANTONIO ROCHA BALTAR
Président - Coperve/UFSC